

Shell Canada Limitée

Déclaration en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2023



Shell Canada Limitée (SCL) a préparé la présente déclaration en consultation avec chacune de ses entités déclarantes énumérées ci-dessous. Celle-ci est publiée par ces mêmes entités déclarantes conformément à la Loi. SCL appartient à Shell plc, qui possède directement et indirectement des investissements dans des entités juridiques distinctes de Shell dans le monde entier, y compris SCL. Dans ce rapport, les termes et expressions « Shell », « groupe Shell » et « groupe » sont parfois utilisés par commodité pour faire référence à Shell plc et à ses filiales en général, notamment SCL et ses entités déclarantes. De même, les termes « nous », « notre » et « nos » sont également employés lorsqu'il est question de Shell plc et de ses filiales en général ou des personnes qui travaillent pour elles. Ces termes sont aussi utilisés lorsqu'il n'y a pas lieu de désigner une ou des entités en particulier. Aux fins du présent rapport, les termes et expressions « filiales », « filiales de Shell » et « sociétés de Shell » sont utilisés pour désigner les sociétés sur lesquelles Shell plc exerce son contrôle, directement ou indirectement. Les entités et les entreprises non constituées en société sur lesquelles Shell exerce un contrôle conjoint sont habituellement désignées respectivement comme des « coentreprises » et des « exploitations conjointes ». Les termes « coentreprises » et « exploitations conjointes » sont collectivement désignés comme des « coentreprises ». Les entités dans lesquelles Shell exerce une influence notable, mais qu'elle ne contrôle pas, conjointement ou non, sont désignées comme des « associés ». L'expression « intérêt de Shell » est utilisée par commodité pour désigner une participation directe ou indirecte de Shell dans une entité ou une coentreprise non constituée en société, une fois exclues toutes les participations de tiers.

Entités juridiques concernées par le présent rapport :

Shell Canada Limitée

10084751 Canada Limited

1745844 Alberta Ltd.

Solutions mondiales Shell au Canada Inc.

Shell Canada BROS Inc.

7026609 Canada Inc.

Shell Canada OP Inc.

SFJ Inc.

Pipeline SCL

Shell Québec

7645929 Canada Limited

Shell Énergie d'Amérique du Nord (Canada) Inc.







Introduction

Shell s'oppose à toute forme d'esclavage moderne. Une telle exploitation va à l'encontre de l'engagement pris par Shell de respecter les droits de la personne tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.

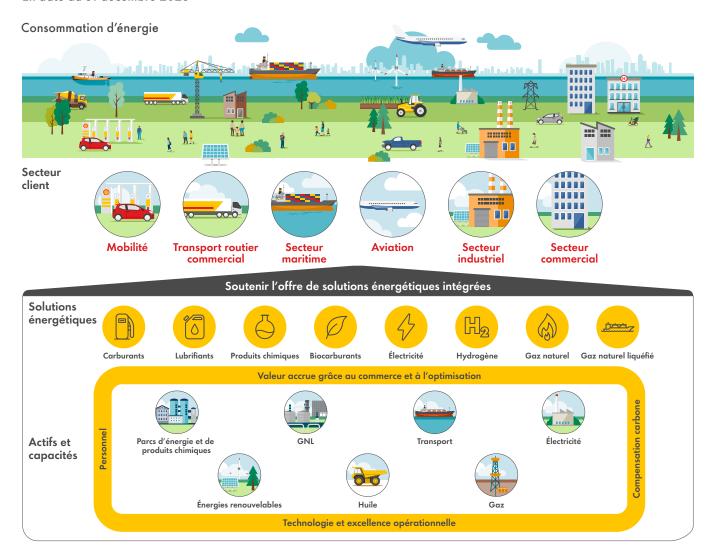
Ce rapport est publié à l'intention des entités de Shell au Canada aux fins de conformité à la loi canadienne visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Il présente les mesures prises par Shell pour lutter contre l'esclavage moderne dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Shell Canada: activités et chaînes d'approvisionnement

Les activités Shell au Canada relèvent de l'un de deux secteurs mondiaux : le secteur du gaz intégré (amont) et celui des énergies renouvelables et des solutions énergétiques (aval). L'unité Projets et technologie gère l'exécution des importants projets de Shell et favorise la recherche et l'innovation. Chacune de ces organisations dispose de chaînes d'approvisionnement qui fournissent de la main-d'œuvre, des biens et des services. Shell Canada compte plus de 3 300 membres du personnel.

Activités de Shell Canada

En date du 31 décembre 2023



Organisation de Shell Canada

Secteur du gaz intégré et amont

Les secteurs du gaz intégré et amont mènent des activités de recherche et d'extraction de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel. Ils fournissent des produits à base d'hydrocarbures provenant d'activités pétrolières et gazières conventionnelles et de gaz naturel liquéfié (GNL). Le marketing, le commerce et l'optimisation du gaz naturel liquéfié font partie du secteur du gaz intégré et amont. Ce secteur fournit l'énergie sûre dont les clients ont besoin.



Aval, énergies renouvelables et solutions énergétiques

Les secteurs aval, des énergies renouvelables et des solutions énergétiques offrent des produits et des services aux entreprises et aux particuliers. Ces secteurs regroupent les produits chimiques et le marketing, y compris la mobilité – une activité qui sert les clients du secteur de détail dans plus de 1 500 établissements à travers le Canada. Le marketing couvre aussi les activités relatives aux lubrifiants et à l'orientation Secteurs et décarbonisation. Les secteurs aval, des énergies renouvelables et des solutions énergétiques, soutenus par l'unité Commerce et approvisionnement, visent à répondre aux besoins énergétiques en constante évolution de nos clients.



Innovation

L'innovation technologique est essentielle à notre recherche de solutions énergétiques plus nombreuses et plus propres alors que nous nous efforçons de devenir une entreprise énergétique carboneutre d'ici 2050. L'unité Projets et technologie gère les gros projets en favorisant l'innovation tout en offrant des services à nos entreprises. Elle assure la direction fonctionnelle chez Shell en matière de sécurité, d'environnement, de contrats et d'approvisionnement, et s'occupe de la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Nos activités de recherche et de développement portent également sur la sécurité, les produits à rendement élevé, l'automatisation et l'intelligence artificielle.



Approvisionnement

Notre équipe d'approvisionnement fournit des biens et des services pour soutenir notre exploitation au Canada en tirant parti de nos chaînes d'approvisionnement mondiales. Notre équipe vise à établir et renforcer nos relations avec des entrepreneurs et des fournisseurs qui se sont engagés à l'égard des Principes des fournisseurs de Shell ou de normes équivalentes dans le cadre de leurs propres activités et de la gestion de leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Chaque entrepreneur et fournisseur de Shell possède sa propre chaîne d'approvisionnement, et nous reconnaissons que chaque niveau de cette dernière est responsable de la conformité avec toutes les législations et réglementations applicables, ainsi que du respect des droits de la personne.



Nos valeurs et nos politiques

Il est de notre responsabilité de respecter les droits de la personne dans tous les éléments de nos activités. Nous les avons intégrés dans les Principes de conduite de Shell, le Code de conduite de Shell et les Principes des fournisseurs de Shell.

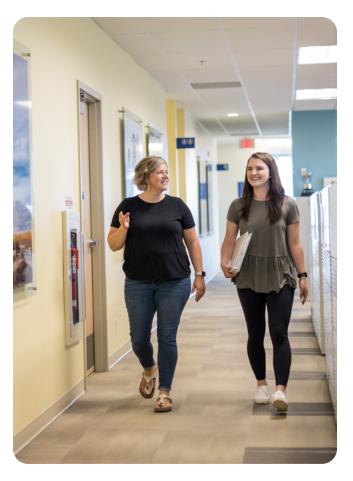
Notre approche s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, qui portent sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociations collectives, le retrait du travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Nos entrepreneurs et fournisseurs doivent exercer leurs activités de manière à respecter les droits de la personne conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail. Les Principes des fournisseurs de Shell précisent les attentes que nous avons à l'égard de nos fournisseurs et de nos sous-traitants en matière de travail et de droits de la personne, notamment :

- aucun travail d'enfant;
- aucun travail forcé, carcéral ou obligatoire;
- aucun versement de frais d'embauche pour les travailleurs;
- respect des législations et réglementations applicables relatives à la liberté d'association et aux conventions collectives;
- ilieu de travail sécuritaire et sain, ainsi qu'aucune tolérance pour la discrimination, le harcèlement ou les représailles;
- respect des législations et réglementations applicables en matière d'horaires de travail.

Toutes les sociétés Shell et les coentreprises exploitées par Shell doivent respecter la législation et les réglementations locales et exercer leurs activités conformément aux Principes de conduite de Shell et à nos valeurs fondamentales d'honnêteté, d'intégrité et de respect d'autrui. Lorsque nous nous engageons dans une coentreprise gérée par un partenaire, nous nous attendons à ce que ce dernier applique des normes, des processus et des principes sensiblement équivalents aux nôtres.

À ce jour, aucun incident relatif au travail forcé ou au travail d'enfant n'a été signalé dans les chaînes d'approvisionnement de Shell au Canada. De ce fait, aucune mesure corrective, financière ou autre n'a été requise.



//

Toutes les sociétés Shell et les coentreprises exploitées par Shell doivent respecter la législation et les réglementations locales.

//

Approche en matière de droits de la personne



personne et milieu de travail



Nous respectons les droits de notre personnel et de nos entrepreneurs, y compris l'absence de travail forcé et de discrimination, en travaillant conformément à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail et au Pacte mondial des Nations unies.

Droits de la personne et collectivités



Notre exploitation peut avoir une incidence sur les collectivités dans lesquelles nous exercons nos activités. Grâce à une conception de projets réfléchie et à une gestion responsable, nous voulons réduire au minimum les répercussions et éviter les violations des droits de la personne. Nous le faisons conformément aux Normes de performance de la Société financière internationale et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Nous collaborons avec les collectivités locales pour trouver des solutions.

Droits de la personne . et sécurité



Shell a pour objectif d'assurer la sécurité du personnel et des installations tout en respectant les droits de la personne et la sécurité des collectivités locales. Nous évaluons soigneusement les menaces et les risques pour la sécurité de nos activités et travaillons avec les gouvernements et les partenaires afin d'offrir un environnement de travail sûr. Shell n'a recours à la sécurité armée que dans les pays où les menaces sont plus sérieuses, ou si la règlementation locale l'exige.

Droits de la personne et chaîn<u>es</u> d'approvisionnement

Les Principes des fournisseurs de Shell décrivent ce que nous attendons des entrepreneurs et des fournisseurs dans divers domaines tels que les droits de la personne. Il s'agit notamment de veiller à ce que les travailleurs ne soient pas soumis au travail forcé, carcéral ou obligatoire et à ce qu'ils n'aient pas de frais d'embauche. Les principes assurent également un lieu de travail sain et sécuritaire pour le personnel et les entrepreneurs ainsi qu'un paiement de salaire qui respecte ou dépasse les normes légales nationales.

Évaluation des risques

Chaînes d'approvisionnement

Shell évalue le risque lié au travail dans la chaîne d'approvisionnement en fonction du pays et de la catégorie. Les risques associés au pays de la chaîne d'approvisionnement découlent d'indicateurs externes qui portent sur le risque d'esclavage moderne dans le pays, ainsi que les risques pour les travailleurs migrants. Le risque associé à la catégorie de la chaîne d'approvisionnement est déterminé par l'analyse des champs d'application typiques des travaux dans les contrats, en identifiant ceux qui, comme les services, peuvent présenter des risques plus élevés de pratiques de travail contraires à l'éthique dans le recrutement de travailleurs migrants par des entrepreneurs ou des travailleurs autonomes. Shell continue à améliorer son évaluation des risques afin de déterminer les risques d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement ou les endroits où des mesures d'atténuation pourraient être nécessaires dans les activités, y compris dans les domaines du développement de nouvelles entreprises. Les contrats mondiaux, nationaux, locaux et régionaux sont tous traités avec la même rigueur, et les processus sont appliqués à l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement de manière cohérente.

Aval, secteur du détail

Dans les activités du secteur du détail en aval, les accords avec les détaillants, les concessionnaires et les grossistes exigent que ces contreparties respectent toutes les législations et les réglementations locales et qu'elles soient au minimum au courant des Principes de conduite et du Code de conduite de Shell et, dans certains cas, qu'elles respectent ces documents. Dans nos autres entreprises de détail en aval, nous cherchons à exiger des contreparties qu'elles respectent toutes les législations et les réglementations locales, ainsi que les Principes de conduite et le Code de conduite de Shell, ou un équivalent de ceux-ci.

Commerce

Chez Shell Énergie d'Amérique du Nord (Canada) Inc., le risque évalué de travail des enfants et de travail forcé est faible en raison de la nature des activités. Nos chaînes d'approvisionnement et les réglementations qui y sont associées sont parfaitement comprises et conformes aux exigences locales.

Diligence raisonnable

Nous reconnaissons le rôle de la diligence raisonnable des contreparties dans la concrétisation de nos engagements. Au sein de Shell et de ses chaînes d'approvisionnement, tous les fournisseurs directs font l'objet d'un contrôle avant l'attribution du contrat. Ce contrôle comprend la vérification des listes de sanctions et la recherche de couverture médiatique défavorable relative à l'esclavage moderne et aux violations des droits de la personne.

Le Cadre de contrôle en matière de santé, sûreté, sécurité, environnement et rendement social, notre manuel sur le bien-être des travailleurs dans notre système de gestion, définit les mesures que nous prenons avec nos fournisseurs pour évaluer et atténuer les risques liés aux droits du travail, y compris ceux relatifs à l'esclavage moderne. Le manuel exige une évaluation des risques pour le bien-être des travailleurs.

Dans nos contrats d'approvisionnement, les entrepreneurs et les fournisseurs acceptent d'adhérer aux Principes de conduite, aux Principes des fournisseurs et au Code de conduite de Shell. Les fournisseurs doivent respecter toutes les législations et réglementations applicables et s'engagent à fournir et à maintenir des conditions de travail sûres et saines pour leur personnel. Tous les contrats contiennent des clauses qui prévoient des évaluations régulières du rendement où la conformité au Cadre de contrôle (voir ci-dessous) est évaluée, ce qui fait partie intégrante des processus continus en matière de gestion du rendement des fournisseurs.



Cadre de contrôle en matière de santé, sûreté, sécurité, environnement et rendement social

Le Cadre de contrôle en SSSE et en rendement social décrit les normes, les exigences et les responsabilités obligatoires.

Ce cadre s'applique aux entités du groupe Shell et aux entreprises exploitées par Shell, y compris le personnel et les entrepreneurs.

Les manuels

- le but du manuel;
- obligatoires décrivent : les responsabilités;

- le champ d'application;
- Les exigences à respecter

Système de gestion en SSSE et en rendement social



Sécurité des procédés



Sécurité



Gestion SSSE des entrepreneurs



Santé



Environnement



Bonne gestion des produits



Projets



Sécurité personnelle



Rendement social



Transport



Ressources



Efficacité et gestion du rendement

Dans le cadre du processus de sélection des fournisseurs de notre équipe d'approvisionnement, les entrepreneurs ou les fournisseurs peuvent faire l'objet de vérifications sur place (annoncées ou non) effectuées par le personnel de Shell ou par des auditeurs tiers.

De plus, nous menons des vérifications relatives au Cadre de contrôle en matière de santé, sûreté, sécurité, environnement et rendement social (autoévaluations, évaluation par les pairs et vérifications indépendantes) afin de veiller au respect de nos principes de conduite et des normes associées au bien-être des travailleurs.

En 2023, nous avons lancé un nouveau mécanisme de déclaration interne, dans le cadre de notre système de déclaration relatif à la santé et à la sécurité, pour permettre au personnel et aux entrepreneurs sur place de faire part de leurs préoccupations en matière de bien-être.

Nous enquêtons sur les allégations de pratiques contraires aux Principes des fournisseurs de Shell qui nous sont signalées. Les fournisseurs peuvent être amenés à élaborer des plans d'action correctifs étayés par des vérifications sur place. Notre modèle de contrat d'approvisionnement prévoit par ailleurs une résiliation avec effet immédiat en cas de manquement du côté des fournisseurs à l'égard de Shell.

Les Principes de conduite. Chaque année, nous recueillons des données sur notre rendement relatif aux exigences obligatoires internes, telles que les Principes de conduite et le Code de conduite de Shell.

Les représentants de la direction de Shell doivent confirmer les données de rendement lorsque Shell est l'exploitant ou détient une participation majoritaire.

Nous indiquons chaque année, dans notre rapport mondial sur le développement durable, le pourcentage de pays dans lesquels nous exerçons nos activités et dans lesquels nous avons mis en place des procédures visant à prévenir le travail des enfants et le travail forcé. Pour 2023, ce pourcentage s'élève à 100 %.

Shell compte des spécialistes qui enquêtent sur les préoccupations et les allégations relatives au non-respect du Code de conduite. Si une violation est confirmée, nous prenons les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat ou au congédiement. Nous appliquons une politique stricte de non-représailles afin de protéger toute personne faisant une allégation de bonne foi.

Formation

À quelques exceptions près, les membres du personnel de Shell suivent régulièrement des formations d'appoint sur notre Code de conduite et sur les politiques d'éthique et de conformité qui y sont associées.

La participation à la formation est consignée, les cycles de répétition sont clairement définis et le suivi est automatisé. Le Code de conduite et les Principes de conduite de Shell sont disponibles sur notre site Web.

Comme susmentionné, l'attention portée à l'esclavage moderne et aux questions associées aux droits de la personne fait partie intégrante de notre processus de passation de contrats et d'achats. Une formation est offerte au personnel contractuel, qui dispose ainsi de renseignements à jour et exacts sur les fournisseurs. Après l'évaluation de leurs fournisseurs, les membres de notre personnel qui gèrent des contrats présentant un risque plus élevé en matière de droits du travail peuvent bénéficier d'un encadrement individuel et d'un soutien sur la manière de gérer les plans d'action correctifs pour les fournisseurs.

Le personnel de Shell qui gère des contrats présentant un risque relatif aux droits du travail plus élevés doit suivre une formation obligatoire sur les droits de la personne. Sur les 1 750 membres du personnel sélectionnés à l'échelle mondiale, 94 % avaient suivi cette formation à la fin de l'année 2023. Qui plus est, nous encourageons l'ensemble des membres de notre personnel à suivre ce cours, quelle que soit leur fonction, afin de renforcer la compréhension des droits de la personne chez Shell.



Perspectives

Chez Shell, nos Principes de conduite guident la manière dont nous mettons en œuvre notre stratégie, « Susciter le progrès ». Ces principes, qui reposent sur nos valeurs fondamentales d'honnêteté, d'intégrité et de respect d'autrui, intègrent les mesures que nous prenons pour prévenir le travail forcé dans notre entreprise et dans nos chaînes d'approvisionnement.

Nous continuons à progresser et restons engagés à améliorer nos efforts dans ce domaine. Nous devons continuer d'apprendre et d'apporter les modifications nécessaires à notre approche. Nous écouterons, apprendrons et collaborerons avec les associations industrielles, les gouvernements, les ONG et nos entrepreneurs et fournisseurs. Pour 2024, cela signifie que nous :

- continuerons d'avoir des dialogues honnêtes avec nos entrepreneurs et fournisseurs;
- tirerons des leçons des enquêtes menées sur les pratiques qui vont à l'encontre de nos valeurs et politiques;
- poursuivrons l'intégration des pratiques du Cadre de contrôle en matière de santé, sûreté, sécurité, environnement et rendement social afin de rendre nos efforts de protection contre le travail forcé plus efficaces.

Susannah Pierce, présidente de Shell au Canada Shell Canada 31 mai 2024

*Rapport approuvé conformément à l'alinéa 4(b)(ii) de la Loi

Shell est également tenue de faire une déclaration en vertu de ces documents (en anglais seulement) :

Modern Slavery Act du Royaume-Uni

Modern Slavery Act (2018) d'Australie

<u>Loi californienne sur la transparence des chaînes</u> <u>d'approvisionnement</u>

Pour plus de renseignements, consultez les pages Web de Shell suivantes :

Stratégie « Susciter le progrès »

Principes de conduite de Shell

Code de conduite de Shell

Principes des fournisseurs de Shell

Rapport sur le développement durable de Shell

Bien-être des travailleurs chez Shell

Droits de la personne chez Shell

Service d'assistance mondiale de Shell



